

Les contrats aidés en Ile-de-France

SECTEUR NON MARCHAND

	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CA)
BENEFICIAIRES	Le CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et s'adresse à des personnes positionnées par Pôle emploi dans des parcours "recherche accompagnée" .	Le CAV porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et s'adresse à des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) et de l'allocation d'adulte handicapé (AAH) .
EMPLOYEURS	Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles...), les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les SIAE notamment ateliers et chantiers d'insertion (ACI).	Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles...), les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les SIAE notamment ateliers et chantiers d'insertion (ACI).
TYPE DE CONTRAT	Contrat écrit de droit privé à durée déterminée (CDD) minimale de 6 mois et maximale de 24 mois, renouvellement compris (le CAE peut être renouvelé 2 fois dans la limite de ces 24 mois), le renouvellement étant d'une durée égale au contrat initial, (ex : 6 mois + 2 renouvellements = 18 mois). Les associations peuvent bénéficier de CAE dérogatoires d'une durée de 12 mois à la condition que l'employeur concerné mette en place des actions d'accompagnement.	Contrat écrit de droit privé à durée déterminée (CDD) . La durée initiale est de 2 ans renouvelable dans la limite de 12 mois (soit 3 ans maximum). Pour les personnes de plus de 50 ans et les TH, cette durée totale ne peut excéder 5 ans.
DUREE DU TRAVAIL	Contrat à temps partiel (avec une durée hebdomadaire minimale de 20 heures) ou contrat à temps complet .	Contrat à temps partiel avec une durée hebdomadaire de 26 h (de 20 à 26 h pour ACI et associations de services à la personne).
REMUNERATION	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC .	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC .
AIDE À L'EMPLOYEUR	1) Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du préfet de région IDF et calculée sur la base de 20 h hebdomadaires (24 h pour les ACI) le taux de base est de 75 % du taux brut du SMIC horaire, le taux majoré de 85 % est réservé aux résidents ZUS, travailleurs handicapés, seniors 50 ans et plus. Pour les ACI, le taux est de 90 % pour les + de 26 ans et 105 % pour les moins de 26 ans si CIVIS jeune renforcé ou si ZUS ou CUCS. 2) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.	1) Aide forfaitaire mensuelle correspondant au RMI garanti à une personne isolée 2) Une prime de cohésion sociale dégressive calculée sur la base de la différence entre la rémunération mensuelle brute du salarié et le montant de l'aide forfaitaire mensuelle (75 % la 1 ^{ère} année puis 50 % les années suivantes - pour les ACI, le taux est de 90 %). Pour les bénéficiaires de l'ASS depuis au moins 2 ans et âgés de 50 ans et plus, le taux est fixé à 100 % et n'est pas dégressif. 3) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Source DRTEFP IDF

Les contrats aidés en Ile-de-France

SECTEUR MARCHAND

	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion revenu minimum d'activité (CIRMA)
BENEFICIAIRES	Le CIE s'adresse à des personnes positionnées par Pôle emploi dans des parcours "recherche accompagnée" ainsi qu'à des jeunes en CIVIS. Par ailleurs les seniors inclus dans un plan de sauvegarde pour l'emploi et bénéficiant de la cellule de reclassement peuvent se voir proposer un CIE.	Bénéficiaires du RMI, ASS, AAH et API.
EMPLOYEURS	Tous les employeurs (y compris le secteur associatif) affiliés à l'Unedic (soumis à l'obligation d'assurance chômage). Les particuliers employeurs sont exclus.	Tous les employeurs (y compris le secteur associatif) affiliés à l'Unedic (soumis à l'obligation d'assurance chômage). Les particuliers employeurs sont exclus.
TYPE DE CONTRAT	Contrat écrit de droit privé à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 24 mois au plus. Pour les jeunes en CIVIS, CDI, ou CDD de 6 mois minimum à temps plein (35 h. hebdomadaires).	Contrat écrit de droit privé à durée indéterminée (CDI) ou temporaire ou à durée déterminée (CDD) avec une période initiale minimale de 6 mois et peut être renouvelée 2 fois dans la limite d'une durée totale de 18 mois.
DUREE DU TRAVAIL	Contrat à temps partiel (20 h. hebdomadaires minimum) ou contrat à temps complet.	Contrat à temps complet ou temps partiel (20 heures hebdomadaires minimales).
REMUNERATION	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC.	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC.
AIDE À L'EMPLOYEUR	Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du préfet de région IDF, le taux de base est de 25 % du taux brut du SMIC horaire, le taux majoré est de 35 % pour les résidents ZUS, les travailleurs handicapés, les seniors de 50 ans et + et les jeunes titulaires d'un CIVIS. La durée de l'aide peut atteindre au maximum 9 mois sauf dans le cas d'actions collectives programmées par le SPE, la durée de l'aide est portée à 24 mois maximum.	Aide forfaitaire : le montant de cette aide est égal au montant du RMI garanti à une personne isolée.

Source DRTEFP IDF

VOS INTERLOCUTEURS A POLE EMPLOI — PARIS

Pôle Emploi est le prescripteur de l'ensemble de ces contrats.
Il convient de prendre contact avec ces correspondants.

SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Audiovisuel Spectacle Alhambra	Activités récréatives, cinématographiques et vidéo	Laurent LAMOTTE Claudia DESIDERI	laurent.lamotte@pole-emploi.fr claudia.desideri@pole-emploi.fr
Bel Air	Transport (SNCF, RATP...)	Christophe ROUVIERE	c.rouviere@pole-emploi.fr
Boucicaut	Affaires étrangères, Défense, Justice, Police, Protection Civile	Stéphane DUGARDIN	stephane.dugardin@pole-emploi.fr
Breteil	Action sociale	Sabine LATOUMETIE	sabine.latoumetie@pole-emploi.fr
Convention	Santé	Valérie PIGEON	valerie.pigeon@pole-emploi.fr
Convention	Activités associatives Services domestiques	Eric CROUZET	eric.crouzet@pole-emploi.fr
Damrémont	Action sociale Activités associatives	Catherine TOUATI Carole LATIL	catherine.touati@pole-emploi.fr carole.latil@pole-emploi.fr
Denfert- Rochereau	Action sociale Activités associatives	Christophe PITOUX	christophe.pitoux@pole-emploi.fr
Flandre	Enseignement primaire, secondaire et supérieur	Luce BILLOET	luce.billoet@pole-emploi.fr
Hôtel de ville	Musées, asso. culturelles	Nicole BARBIER	nicole.barbier@pole-emploi.fr
Laumière	Action sociale Activités associatives	Linda BETRAOUI	linda.betraoui@pole-emploi.fr
Magenta	Cadres	Stéphanie GOGLIN	stephanie.goglin@pole-emploi.fr
Stendhal	Administration générale (Ville de Paris, employeurs Admin....)	Hélène SPORTIS	helene.sportis@pole-emploi.fr
Stendhal	Assainissement, voirie et gestion des déchets	Thierry PRUDHON	thierry.prudhon@pole-emploi.fr
Stendhal	Insertion par l'activité Economique	Thérèse LINKER	therese.linker@pole-emploi.fr
Vaugirard	Formation permanente et autres activités de formation	Jean -Jacques BOUISSY Charles CASSEGRAIN	j-j.bouissy@pole-emploi.fr charles.cassegrain@pole-emploi.fr